

R.H./LEH.A.-7
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE MEDICAL PROVINCIAL

USUMBURA, le 20 Novembre 1952--

N° 3.370/B.-

O B J E T :

Dentiste Colonial.

Rec'd 27.11.52
422/1. M.

Messieurs les Médecins (TOUS)

Messieurs les Résidents (DEUX)

Messieurs les Administrateurs de
Territoires (TOUS) Ashida

J'ai l'honneur de vous informer
de ce que Monsieur le Dentiste Colonial d'Usumbura séjournera à
Kitega où il exercera son art, du 4 au 20 décembre 1952.

Il rentrera vers trente (30) à l'hô-
pital Médical à Usumbura le lundi 22 décembre.

J'attire l'attention du person-
nel Colonial sur le fait que chaque agent doit faire vérifier sa
denture par son Médecin traitant. Il signalera les cas à
traiter au fur et à mesure des examens afin de permettre au Den-
tiste de fixer le plus tôt possible ses rendez-vous.

Les agents qui auront omis de
faire vérifier leur denture avant l'arrivée du dentiste et qui
devront être traités ultérieurement à Usumbura devront suppor-
ter eux-mêmes les frais qui s'ensuivront et les inconvénients
résultant des difficultés actuelles de logement à Usumbura.

LE MEDICIN CHEF DES SERVICES MEDICAUX DU
RUANDA-URUNDI, Docteur M. BAUDART,

M. Baudart

N.B. Prière à Messieurs les Administrateurs Chefs de Territoire
de bien vouloir donner connaissance de la présente à tous les
agents et ayants-droit de leur Territoire.

ASTRIDA
13222